



Comment informer sur les violences contre les femmes ?

10 RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES JOURNALISTES

Les violences contre les femmes ne sont pas des faits divers isolés, mais un phénomène de société. Ces violations des droits humains découlent d'un système patriarcal et visent à perpétuer des rapports de domination et de contrôle des hommes sur les femmes. La lutte contre les violences envers les femmes passe (aussi) par les médias et par un traitement journalistique pertinent.

1 En parler !

→ Même si, depuis le lancement du mouvement #MeToo, les pratiques ont évolué, les violences contre les femmes, lorsqu'elles n'impliquent pas des célébrités, sont encore souvent minimisées, banalisées, voire carrément occultées.

→ Il faut **sortir ces violences de l'ombre** et de la colonne des brèves. Et leur donner toute la visibilité, l'espace rédactionnel ou le temps d'antenne requis.

→ Aborder la thématique de manière régulière, sans attendre un cas de féminicide.

2 Traiter les violences contre les femmes non pas sous forme de « faits divers » isolés, comme des affaires intrafamiliales ou privées, mais bien comme un grave problème de société et une violation des droits humains

→ Il est important d'expliquer la nature du phénomène, son caractère systémique. Ces violences sont des actes récurrents, structurels. Elles découlent de rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, qui ont instauré des relations de domination et des discriminations.

3 Veiller au choix des mots et des images

→ Le vocabulaire n'est pas neutre. Certains mots et expressions blessent, moquent ou rendent invisible. D'autres minimisent ou banalisent l'acte et tronquent la réalité, comme parler d'« incident » quand il y a eu une agression ou couteau, de « relation sexuelle » quand il y

a eu viol, de « drame conjugal » quand il y a eu féminicide ou encore de « circoncision féminine » quand il y a eu mutilation génitale féminine.

→ Parler de « chagrin d'amour » ou de « crime passionnel » pour qualifier un meurtre conjugal, c'est parer la réalité d'un voile romantique et induire un sentiment de compréhension par rapport au meurtrier.

→ La titraille et le choix des illustrations doivent respecter la dignité des victimes et bannir les clichés qui renforcent les stéréotypes sexistes.

4 Éviter la victimisation secondaire

→ Veiller à ne pas rendre les survivantes (ou les mortes) doublement victimes : une première fois à cause des violences subies et une seconde, en raison d'un traitement journalistique offensant ou discriminatoire, complaisant pour l'agresseur, mais culpabilisant ou porteur d'un jugement pour la victime (voir choix des mots et des images).

→ Les femmes ne sont pas responsables des violences qu'elles subissent.

Fournir des précisions sur les vêtements qu'elles portaient, leur physique ou leurs habitudes de vie pourrait induire qu'elles auraient une part de responsabilité dans leur agression.

5 Assurer la sécurité des victimes et des témoins

→ Recueillir le consentement éclairé de la personne avant de la photographier ou de la filmer.

→ S'informer de son choix de rester anonyme ou, au contraire, de parler à visage découvert.

→ Si elle ne souhaite pas être reconnue, flouter très soigneusement son image et modifier sa voix en prenant soin qu'aucun détail ne permette de l'identifier.

6 Bannir tout sensationnalisme et respecter les droits et la dignité des victimes et de leur entourage

→ Ne décrire des violences elles-mêmes que ce qui est utile à

l'information du public et s'interdire tout voyeurisme.

→ Veiller à respecter la vie privée des victimes, leurs souffrances et leur dignité.

→ Ne pas pousser une victime à raconter ce qu'elle a vécu si elle ne se sent pas prête à le faire.

7 Donner la parole à des expert.e.s

→ Médecins, psychologues, juristes et associations de femmes pourront apporter une **analyse appropriée** et donner des **clés de compréhension du phénomène**. Les témoignages des voisins et des proches de l'agresseur ou de la victime fournissent généralement peu d'infos et sont souvent porteurs de clichés : « c'était un père de famille sans histoire ».

→ Rappeler les lois en vigueur.

8 Analyser les sondages et les statistiques avec prudence

→ Il serait dommage de se priver de chiffres, car certains sont particulièrement parlants, mais il faut les examiner avec distance critique, en ayant par exemple conscience que les études sont rarement comparables entre elles. Certaines couvrent en effet uniquement les violences physiques et sexuelles, alors que d'autres englobent également les violences psychologiques et verbales.

9 Présenter les victimes comme des personnes résilientes

→ Sans déroger au principe de respect de la vérité, car les victimes sont parfois tétanisées par l'agression subie, montrer qu'elles ne sont pas des personnes passives, mais relater ce qu'elles ont fait pour se défendre et tenter d'échapper à leur agresseur.

Ou comment, par leur témoignage courageux, elles sont devenues ensuite des agentes de changement.

→ Certain.e.s préconisent dès lors de remplacer le terme « victime » par celui de « survivante ».

10 Pratiquer un journalisme de service et de solution

→ Rappeler chaque fois que possible qu'il existe :

× un numéro d'urgence unique pour joindre la police ou les services médicaux, le **112**.

× un numéro de téléphone gratuit, le **0800 98 100**. Géré par SOS Viol, il offre écoute anonyme et soutien aux personnes victimes de **violences sexuelles** et à toutes celles et ceux concernés par la problématique.

× un numéro vert en cas de **violences conjugales**, le **0800 30 030**. Ligne d'écoute spécialisée, confidentielle et gratuite, elle n'est pas un service d'urgence.

→ Informer sur les différentes initiatives, associatives ou institutionnelles, visant à prévenir le harcèlement ou les agressions sexuelles (cours d'autodéfense réservés aux femmes, marches exploratoires...) et à assurer la protection des femmes victimes de violences.

LE SEXISME ET LE HARCÈLEMENT EXISTENT TOUTEFOIS ÉGALEMENT AU SEIN DES RÉDACTIONS.

Il est dès lors important qu'elles adoptent à cet égard une politique volontariste, claire, attentive à la gravité de l'enjeu.

Un traitement journalistique pertinent des violences contre les femmes permet aux citoyen.ne.s de changer leur perception du phénomène et d'en prendre la pleine mesure.

EN PARLER AVEC JUSTESSE ET SUFFISAMMENT DANS LES MÉDIAS PEUT RÉELLEMENT CONTRIBUER À LA PRÉVENTION ET À LA LUTTE CONTRE CES VIOLENCES.

GENÈSE DES RECOMMANDATIONS ET PARTENAIRES

L'Association des Journalistes Professionnels (AJP) mène plusieurs projets pour promouvoir l'égalité et la diversité dans les rédactions et dans les productions journalistiques. Les recommandations en matière de traitement journalistique des violences contre les femmes ont initialement été éditées par l'AJP en 2018, suite aux travaux d'Alter Egaales (2017) et de l'étude de S. Sepulchre et M. Thomas (UCL). Des organisations de femmes ont soutenu la co-construction de ce texte. En 2020, l'AJP a enrichi et affiné ces recommandations, grâce aux apports d'Anne-Marie Impe, autrice d'un guide sur le même thème pour l'UNESCO (cf. « ressources »).

POUR EN SAVOIR PLUS

Informez sur les violences à l'égard des filles et des femmes, Manuel pour les journalistes, Anne-Marie Impe, Paris, UNESCO, 2019. <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000371521>

La représentation des violences sexistes et intrafamiliales dans la presse écrite belge francophone, Sarah Sepulchre, Manon Thomas, UCL, 2018 www.ajp.be/telechargements/violencesfemmes/l-etude.pdf

Etre femme et journaliste en Belgique francophone, Florence Le Cam, Manon Libert et Lise Ménélaque, AJP, ULB et UMONS, www.ajp.be/telechargements/JournalistesFemmes/l-etude.pdf

Sexisme, médias et société, Cécile Goffard, Média Animation pour la RTBF, novembre 2019

www.media-animation.be/Sexisme-medias-et-societe.html

www.asblpraxis.be + www.stopfemicide.blogspot.com + Amnesty.be/StopViolencesSexuelles + www.femmespre-voiantes.be/themes/violences + www.viefeminine.be + www.femandlaw.be + www.mirabalbelgium.org + www.sosviol.be

+ www.expertalia.be

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

